

Département  
de  
Vaucluse

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 26 mars 2024

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 965

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 26 mars à 11 heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents :**

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 15

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 15

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Catherine GASPA, Chantal GRABNER, Aubierge  
POULAIN, Eliane DELOY, Marie-Paule  
ZIMMERMANN.

Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE,  
Armand BEGUELIN, Alain DURAND, Michel  
COMMUNAL.

**Étaient absents excusés :**

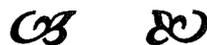
Messieurs Jonathan ARGENSON et Olivier CALAY-ROCHE.

Mesdames Christiane JOUFFRE et Françoise NICOLAÏ.

**Pouvoirs :**

Mme JOUFFRE donne pouvoir à Mme ARSAC  
M. CALAY-ROCHE donne pouvoir à M. COSTE

Certifié exécutoire par le  
Président,  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture le :  
Et de la Publication le :



**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

## LA SEANCE SE POURSUIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu la délibération n°962 du 22 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du Conseil d'administration,

Considérant que le CCAS a choisi de conserver des choix budgétaires et financiers inspirés par des principes de bonne gestion, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement, notamment les charges de personnel, en réduisant la politique d'investissement au seul renouvellement du matériel obsolète, en optimisant les recettes disponibles et les partenariats.

Le budget primitif 2024 est équilibré en recettes et en dépenses, avec affectation des résultats de l'exercice 2023.

**TOTAL DU BUDGET 2024 : 5 688 185.66 €**

### Section Fonctionnement :

- Recettes : 5 087 227,52 €
- Dépenses : 5 087 227,52 €

### Section Investissement :

- Recettes : 600 958,14 €
- Dépenses : 600 958,14 €

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré,  
**le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

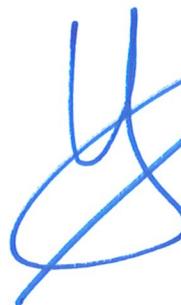
- **APPROUVE** le budget primitif 2024, annexé ci-joint.

**Suivent les signatures pour copie conforme,**

**La secrétaire de séance  
Chantal GRABNER**



**Suivent les signatures pour copie conforme,  
Le Président du CCAS,  
Yann BOMPARD,**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 084-268400744-20240326-DELIB965-BF